



DEPARTEMENT  
DES  
PYRENEES-ORIENTALES

Arrondissement de Prades

Canton de la Vallée de la Têt

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
SÉANCE ORDINAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2024  
COMMUNE D'ILLE SUR TET

Date de convocation :  
19/09/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six septembre à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

En exercice : 29  
Présents : 22  
Votants : 24

Étaient présents : Mmes Mrs, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, **adjoints**, Mmes Mrs, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Claudie SERRE, Xavier BERAGUAS, Damien OTON, Caroline MERLE, Thierry COMES, Armande IGLESIAS, Evelyne FUENTES, Mélissa OBBIH, Yasmine SEBAHOUI, Frédéric CRAVO, Danielle POUDADE, Valérie CRIBEILLET, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Françoise CRISTOFOL (pouvoir à Claude AYMERICH), Jean-Louis LIGAT (pouvoir à Raphaël LOPEZ)

Absents : Marielle ALONSO, Bernard COURCELLE, Jean-Philippe LECOINNET, Clara ROSE, Georges PERALBA.

M. Yasmine SEBAHOUI a été désigné comme secrétaire de séance.

***PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET***

Le Conseil municipal de la commune d'ILLE SUR TET s'est réuni le 26 septembre à 18 heures 30 à la salle Henri Demay, à la Catalane.

Marianne Brunet, Directrice Générale des Services, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal.

22 membres étaient donc présents, 2 membres représentés et 5 absents

Le conseil, sur proposition du Maire, M. William BURGHOFFER, désigne M. Yasmine SEBAHOUI à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance.

### **AFFAIRES GENERALES**

1. Validation de la délégation de services publics pour la gestion de la fourrière automobile
2. Labellisation du syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon en Etablissement Public Territorial de Bassin
3. Candidature de la commune relative au partenariat pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité CARRERADE - programme 2024

### **URBANISME**

4. Modification des statuts de la Communauté de Communes Roussillon Conflent : compétence PLUi
5. Convention de servitudes avec ENEDIS permettant certains aménagements et travaux électriques sur un terrain appartenant à la commune – CTM
6. Avis du conseil municipal sur le lancement d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) pour la réalisation de l'école élémentaire de la commune sur le macrolot 1 de la ZAE l'Ermita – propriété de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement
7. Avis du conseil municipal pour la réservation foncière de parcelles en vue de la réalisation d'une salle des mariages.

### **AFFAIRES BUDGETAIRES**

8. Demande de subvention pour la restructuration de la Maison des Œuvres en vue de la création de la Maison des associations tranche 1
9. Demande de subventions programme eau potable 2025/2026
10. Demande de subventions programme eaux usées 2025/2026

### **EAU ET ASSAINISSEMENT**

11. RPQS

### **AFFAIRES BUDGETAIRES**

12. Création de postes et tableau des effectifs

### **PATRIMOINE**

13. Plan objet : restaurations complètes d'œuvres

### **QUESTIONS DIVERSES : néant**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024**

Il convient au début de chaque séance, de soumettre le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation des membres du conseil municipal présents lors de celle-ci.

Il est proposé aux conseillers présents lors de la réunion, d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.

**Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**DECISION N°38/2024 DU 11 JUILLET 2024**

**INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE**

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des personnes chargées du gardiennage et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

A compter du 1er janvier 2024, les montants sont de :

- 503,42 € pour un gardien résidant dans la commune ;
- 126, 91 € pour un gardien résidant dans une autre commune.

Il est proposé de verser une indemnité de gardiennage pour le parc Rhin Danube, au montant du plafond autorisé.

Le Maire décide de mettre en place une indemnité de gardiennage équivalente au montant du plafond autorisé. Il précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6282 du budget 2024.

**DECISION N°39/2024 DU 11 JUILLET 2024**

**DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE D'ILLE SUR TET**

Transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux de voirie à réaliser sur les rues du couvent et des vergers au syndicat de voirie d'Ille Sur Tet, compétent en la matière.

Le syndicat de voirie d'Ille Sur Tet prendra à sa charge les travaux, demandera les subventions possibles sur l'opération.

L'autofinancement sera pris en charge par la commune d'Ille Sur Tet, dans le cadre de ses participations. Une convention sera signée entre les deux parties pour définir précisément les modalités.

**DECISION N°40/2024 DU 16 JUILLET 2024**

**MARCHE PUBLIC « ASSISTANCE JURIDIQUE ET REPRESENTATION EN JUSTICE EN DROIT PUBLIC » - Avenant n°1**

Validation de l'avenant n°1 dans le cadre du marché d'assistance juridique et représentation en justice en droit public selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché d'assistance juridique et représentation en justice en droit public	HG et C Avocats	2 750,00€ (Prolongation de durée de 3 mois)

**DECISION N°41/2024 DU 16 JUILLET 2024**

**MARCHE PUBLIC REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE 1 » - Déclaration de Sous-traitance**

Validation de la sous-traitance dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Marché de réhabilitation des réseaux AEP et EU phase 1 - Déclaration de sous-traitant	SPIE BATIGNOLES MALET	123 159,00€

**DECISION N°42/2024 DU 16 JUILLET 2024****MARCHE PUBLIC REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE 1 » - Déclaration de Sous-traitance Modificatif n°1**

Validation de la sous-traitance modificatif n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°1	SPIE BATIGNOLES MALET	508 450,50€

**DECISION N°43/2024 DU 17 JUILLET 2024****CONTRAT DE LOCATION – LOGEMENT ECOLE PASTEUR**

Signature avec Mr BAUER Michel, d'un contrat de location d'un appartement de type T3 – Logement Ecole Pasteur, sis à ILLE SUR TET–20 avenue Pasteur, faisant partie du domaine privé de la commune. La location prend effet le 01 août 2024 pour une durée de trois ans renouvelable et le loyer révisable est fixé à 640 € mensuels charges comprises.

**DECISION N°44/2024 DU 02 AOUT 2024****DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ENTRETIEN DES MONUMENTS DE LA COMMUNE D'ILLE SUR TET CLASSES MONUMENT HISTORIQUE**

Le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser des travaux d'entretien sur nos monuments classés. Ces travaux peuvent être financés par l'Etat (DRAC) et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales des Pyrénées-Orientales.

Sont concernés :

- Eglise des Carmes (classée) : entretien et révision des couvertures et des portails d'entrée : 11 399,18 € HT
  - Eglise de Casesnoves (inscrite) : entretien et révision des couvertures et du contrefort de l'église : 5 909,85 € HT
  - Chapelle de l'ermitage de Saint-Maurice (inscrite) : entretien et révision des couvertures, entretien et reprises ponctuelles des enduits, entretien et reprises du sol : 15 994,22 € HT
- Total : 33 303,25 € HT

Le Maire demande de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre les demandes de subventions correspondantes :

- DRAC : 14 459 € (50 % monuments classés et 40 % monuments inscrits)
- Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales : 2399 € (20 % classés et 15 % inscrits)
- Autofinancement : 16 445,25 €

**DECISION N°45/2024 DU 02 AOUT 2024****MARCHE PUBLIC REHABILITATION DES RESEAUX AEP ET EU PHASE 1 » - Déclaration de sous-traitant modificative n°1**

Validation de la déclaration de sous-traitant modificative n°1 dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation des réseaux AEP et EU Phase 1 selon les conditions indiquées ci-après :

Objet du marché	Entreprise	Montant HT en euros
Déclaration de sous-traitant modificatif n°1	SEMPERE	19 050,00€

#### DECISION N°46/2024 DU 02 AOUT 2024

#### DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR HONORAIRES DE MOE ET ETUDES COMPLEMENTAIRES EN VUE DU PROGRAMME DE TRAVAUX HOSPICE 2 - MONUMENT HISTORIQUE

Après le programme de restauration Hospice 1, qui concernait la chapelle et les dortoirs de l'Hospice, nous avons lancé un diagnostic préalable et des études archéologiques préalables à la restauration de l'ensemble hospitalier Saint-Jacques d'Ille Sur Tet et de l'église de la Rodona, PHASE 2 (nommé Hospice 2)

Nous venons de recevoir ce diagnostic et il établit clairement la nécessité de conserver et restaurer les dortoirs sud, sous le coup d'une urgence sanitaire ainsi que le bâtiment situé et ouvrant sur les deux ailes des dortoirs présente des problèmes de structure. Il apparaît que des études complémentaires sont nécessaires pour affiner le projet de conservation et de valorisation de l'hospice Saint-Jacques uniquement.

La présente demande concerne ces études complémentaires et les études architecturales en vue du chantier.

Ces études sont évaluées à 237 745 € HT et peuvent être financées par l'Etat (DRAC), la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Le Maire propose de suivre le plan de financement ci-dessous et de transmettre les demandes de subventions correspondantes :

DRAC OCCITANIE	50 %	118 872,50 €
Région Occitanie	10 %	23 774,50 €
Conseil Départemental des Pyr-Orientales	20 %	47 549 €
Autofinancement	20 %	47 549 €
<b>Total HT du coût des opérations</b>		<b>237 745 €</b>

#### DECISION N°47/2024 DU 21 AOUT 2024

#### CONTRAT DE LOCATION – LA FABRI'QUE ILLOISE

Signature avec la Confédération Paysanne 66, d'un contrat de location pour le bureau n°3 de 18 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage, sis à ILLE SUR TET, 10 place de la résistance faisant partie du domaine privé de la commune.

La location prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024. La durée du contrat est de trois ans, jusqu'au 31/07/2027, et le loyer révisable est fixé à 190,26€ par mois. Ce tarif inclus le chauffage et l'utilisation d'Internet et du téléphone. Seront facturés en complément les appels à l'étranger, les numéros surtaxés et les consommations du photocopieur. Tarif : 10 centimes la copie n/b – 50 centimes la copie couleur A4. Un A3 correspond à 2 A4.

#### **01 : FOURRIERE AUTOMOBILE : CHOIX DU GESTIONNAIRE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC.**

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération du 4 juillet 2024, de relancer une délégation de service public, en application des articles L. 1411 et suivant du CGCT ainsi que de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 qui pose les règles applicables aux contrats de concession, et son décret d'application n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, pour la gestion de la fourrière automobile.

La procédure de délégation a été lancée, une publication a été effectuée dans la rubrique « annonces légales » du site de la commune et sur e-marchespublics.com, la commission DSP s'est réunie pour étudier les offres de candidature le 23 septembre 2024.

La commission propose de désigner PRODECO SOS REMORQUAGE comme délégataire, mais uniquement si ces derniers respectent le cahier des charges et proposent comme lieu de stockage des véhicules un terrain sur Ille Sur Tet ou à proximité immédiate.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**VALIDE** la proposition de la commission pour la délégation de service public pour la gestion de la fourrière automobile, soit la candidature de PRODECO SOS REMORQUAGE si ces derniers respectent le cahier des charges et proposent comme lieu de stockage des véhicules un terrain sur Ille Sur Tet ou à proximité immédiate.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mr le Maire précise qu'une seule candidature a été réceptionnée, vu que le siège de l'entreprise se trouve à PIA, il a été demandé de trouver un lieu de stockage des véhicules verbalisés sur le périmètre d'Ille Sur Tet.

### **02 : LABELLISATION DU SYNDICAT MIXTE DES NAPPES SOUTERRAINES DE LA PLAINE DU ROUSSILLON EN ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN**

Le Maire présente la délibération du syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon qui modifie ses statuts pour être labellisé en Etablissement Public Territorial de Bassin.

En qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin tel que défini par l'article L213-12, la labellisation facilite la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et en particulier :

- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) pour lesquels il a été mandaté par la Commission Locale de l'Eau ;
- L'animation et la coordination pour la mise en œuvre, le suivi et la révision du Plan Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE) pour lesquels il a été mandaté par le Préfet des Pyrénées - Orientales.

En tant que membre du Syndicat Mixte, la commune dispose à réception du courrier du syndicat d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette proposition de labellisation, soit jusqu'au 10 octobre 2024.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**VALIDE** la modification statutaire du syndicat mixte des nappes souterraines de la plaine du Roussillon pour être labellisé en Etablissement Public Territorial de Bassin.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

### **03 : CANDIDATURE DE LA COMMUNE RELATIVE AU PARTENARIAT POUR LA REHABILITATION DU POSTE DE TRANSFORMATION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE « CARRERADE » - PROGRAMME ANNEE 2024.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

M. le Maire explique que comme tout bâtiment urbain, les postes de distribution publique d'électricité font souvent l'objet de multiples dommages comme les tags. Ceux-ci contribuent à la dégradation de vie des habitants et nuisent à l'image de la Commune.

Aussi afin de lutter contre ces dégradations, la Commune dans le cadre de sa politique d'amélioration du cadre de vie, met en œuvre des opérations d'aménagement urbain.

A cet effet, et en partenariat avec ENEDIS et le SYDEEL66, la Commune souhaite concourir à la réhabilitation du transformateur, sis rue Emile Delonca, dénommé « Carrerade ».

Dans un souci de préservation de l'environnement et d'implication locale, ENEDIS est prêt à participer à quelques opérations exemplaires sur des postes dégradés ou portant atteinte au cadre de vie des

citoyens. Ces opérations ponctuelles seront faites en partenariat avec la Commune, maître d'ouvrage des travaux, qui choisit le type de réalisation qu'elle souhaite exécuter (trompe l'œil, fresque murale). Le SYDEEL66, partenaire public des collectivités locales, dans le cadre de sa politique environnementale et d'amélioration du cadre de vie, réalise des opérations de mise en esthétique des réseaux pour ses Communes adhérentes. Afin de valoriser, à défaut de remplacer certains postes, il s'associe à ce projet en vertu d'une convention cadre signée avec ENEDIS pour l'apport de financement pour ces projets de réhabilitation.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**DONNE SON ACCORD** pour adresser le dossier de candidature au Sydeel66 pour la réhabilitation du poste de transformation de distribution publique d'électricité dénommé « Carrerade », sis rue Emile Delonca.

**SOLLICITE** auprès du Sydeel66 et d'Enedis une subvention la plus élevée possible pour permettre la réalisation cette opération.

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment la convention tripartite de partenariat à intervenir entre la Commune, le Sydeel66 et Enedis.

**AUTORISE** M. le Maire à prendre les dispositions nécessaires, à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **04 : PLUI**

Monsieur le Maire expose que, par courrier du 12 août 2024, reçu le 9 septembre 2024, la Communauté de Communes Roussillon Conflent a notifié la délibération modifiant ses statuts, avec transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

La commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification par l'établissement public, soit jusqu'au 12 novembre 2024, pour délibérer. Sans délibération dans ce délai, acceptation tacite.

Un PLU traduit la politique d'aménagement et d'urbanisme de la commune dans un **document juridique opposable aux tiers**. L'approche intercommunale de la planification est évidemment l'essence même du SCoT.

Le PLU est quant à lui le réceptacle de toutes les politiques d'aménagement communales, une clé de sauvegarde de la commune elle-même. Perdre la compétence « urbanisme », c'est-à-dire le PLU, mais aussi les différents documents de planification urbaine, sont une déterritorialisation et la perte décisionnaire de notre avenir urbain. C'est notamment dans la définition du zonage et de son règlement que s'opèrent des arbitrages politiques majeurs et que se concentrent les enjeux de prise en compte et de traduction des autres documents d'urbanisme, opposables ou non, tels que le PDU, le PLH, les chartes paysagères, les schémas de développement économique, les Agendas 21, etc.

**Ainsi, même si le Maire restera le signataire des permis de construire, il ne pourra qu'appliquer les décisions inscrites dans les documents de planification fixés par la Communauté de Communes.**

Avec le PLU, sont transférés également :

- Le **droit de préemption urbain**, même si la Communauté de Communes peut, sous condition, le re-transférer aux communes. Le DPU est pourtant un outil essentiel pour pouvoir maîtriser son développement.
- **PSMV, PAZ...** L'EPCI devient compétent pour l'ensemble des documents d'urbanisme et assimilés.
- **Règlement local de publicité (RLP)**. La compétence est automatiquement transférée à l'EPCI.
- Signature des conventions de **Projet urbain partenarial (PUP)**.

Le Maire défend le maintien de la compétence PLU à l'échelon communal, avec toutefois une plus forte implication de la Communauté de Communes. Au-delà de l'obligation désormais faite à chaque commune (disposition du Grenelle rappelée précédemment) d'associer sa communauté à toute démarche de PLU qu'elle engage, la communauté peut apporter un appui à ses communes, qui s'opère **sans habilitation statutaire particulière**, par :

- l'assistance technique : les services communautaires peuvent être sollicités par les communes pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et, plus rarement, pour des missions de maîtrise d'œuvre. La communauté peut faciliter la passation de marchés groupés pour l'élaboration concomitante de plusieurs PLU communaux... ;
- la mise à disposition d'outils techniques : SIG, numérisation des PLU... ;
- la réalisation d'études pertinentes à l'échelle de la communauté et pouvant nourrir l'élaboration des PLU municipaux (exemple : étude sur les dents creuses à mobiliser, étude paysagère...);
- l'introduction d'un volet communautaire dans le PADD des PLU communaux soulignant l'appartenance de la commune à une dynamique intercommunale ;
- la rédaction d'un « porter à connaissance communautaire » (sans valeur juridique) qui permet de rappeler à la commune l'ensemble des enjeux et objectifs auxquels son PLU doit répondre pour décliner efficacement les orientations arrêtées dans les documents communautaires ;
- l'adoption d'un vocabulaire commun au sein des PLU (exemple : même signification accordée aux indices...) permettant un meilleur partage des informations entre communes ;
- l'organisation d'une commission urbanisme au sein de laquelle les maires peuvent présenter leurs réflexions et l'état d'avancement de leurs procédures en matière d'urbanisme.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

Entendu le rapport, après avis de la Commission de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**REFUSE** le transfert de la « compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Roussillon Conflent.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

Mr le Maire souhaite ouvrir une discussion concernant le transfert du PLUi et les autres aspects liés à l'aménagement du territoire. Il est question de la préservation de la commune et de sa perte d'autonomie, s'il y a transfert de la compétence PLUi à la Communauté de Communes.

Il y a des préoccupations majeures quant aux conséquences de ce transfert sur le patrimoine, les finances et le fonctionnement des communes. Il mentionne également une certaine frustration et une incompréhension vis-à-vis de la gestion et des décisions prises au sein du Conseil Communautaire.

Mr le Maire rappelle qu'il est important de prendre en compte tous ces éléments et bien évaluer les conséquences de chaque décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire pour un développement harmonieux et pérenne de notre commune.

De nombreux élus interviennent et expriment leurs inquiétudes quant à ce transfert qui se réalise dans « l'urgence », sans concertation préalable avec les communes, les élus et les agents, alors que le sujet est primordial. En comparaison, sur la Communauté de Communes des Aspres, cela fait deux ans qu'ils y travaillent et le transfert n'a pas encore eu lieu !



**05 : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PERMETTANT CERTAINS AMENAGEMENTS ET TRAVAUX ELECTRIQUES SUR UN TERRAIN APPARTENANT A LA COMMUNE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose qu'une convention de servitudes a été signée avec la Société ENEDIS, permettant certains aménagements et travaux électriques sur un terrain sis à Ille sur Tet, cadastré section BD N° 138 et 139 (lieu-dit 11 rue du colonel Fabien – centre technique municipal), pour la pose d'une armoire C4 avec câblage souterrain ENEDIS.

Cette convention de servitudes doit faire l'objet d'un acte authentique, dont ERDF a demandé la rédaction à l'Office Notarial de Millas BERTRAND - GOUVERNAIRE.

Entendu le rapport, après avis de la Commission de l'Urbanisme, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à la convention de servitudes (PO 13818) avec ENEDIS, permettant certains aménagements et travaux électriques sur le terrain cadastré Section BD N° 138 et 139, appartenant à la Commune.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**06 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE POUR LA REALISATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE SUR LE MACROLOT N°1 DE LA ZAE L'ERMITA – PROPRIETE DE LA SPL PYRENEES-ORIENTALES AMENAGEMENT**

Monsieur le Maire rappelle le programme de construction d'une école élémentaire. Il s'agit d'un projet communal d'intérêt majeur, pour les enfants d'Ille Sur Tet, mais aussi des communes de Saint-Michel de Llotes, Montalba, Trévilhach, Casefabre, Prunet et Belpuig et Boule d'Amont.

Le Maire précise que cela fait de nombreuses années que la commune travaille pour la création d'une nouvelle école. Parmi les quatre écoles actuelles, deux sont anciennes et vétustes, la troisième est en zone d'aléa très fort (risque d'inondation sur le PGRI). Les contraintes majeures des bâtiments existants sont :

- le coût de fonctionnement important ;
- la vétusté avec des pannes fréquentes ;
- l'accessibilité PMR inexistante sur une partie ;
- les difficultés de circulations car ces écoles se situent en cœur de ville ;
- l'impossibilité d'accueillir de nouveaux enfants, nous avons une création de classe à l'école Pasteur pour la rentrée 2024/2025, elle sera installée dans la dernière salle disponible.

Confortée également par l'évolution démographique de la commune, la ville d'Ille sur Tet a souhaité réorganiser son offre scolaire. Au départ en partenariat avec la Communauté de Communes Roussillon Conflent, maître d'ouvrage de la restauration scolaire et des activités péri et extrascolaires (**délibérations pour la constitution d'un groupement de commande entre la commune et la Communauté de Communes Roussillon Conflent – le 13 avril 2023 pour Ille Sur Tet et le 5 juillet 2023 pour la Communauté de Communes**), la commune a délibéré pour mettre en œuvre une opération de construction d'une école élémentaire et acquérir un terrain sur la ZAE l'Ermita dès le 20 octobre 2022 (**délibération 55 du 20 octobre 2022**). Précision faite que ledit terrain appartient à la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement.

La commune d'Ille Sur Tet est actuellement dotée :

- Ecole maternelle Torcatis : 4 classes, 2 dortoirs, salle de motricité, bibliothèque, sanitaires
  - Ecole maternelle Wallon : 3 classes, dortoir, salle de motricité, salle informatique, sanitaires
  - Ecole élémentaire Curie – Langevin : 6 classes, locaux 3D, salle informatique/bibliothèque, sanitaires, RASED, bureau psychologue.
  - Ecole élémentaire Pasteur : 10 classes, salle des maîtres, école de musique, préau, RASED
- Total : 524 enfants dont 347 enfants en élémentaire.

Les équipements scolaires de la commune sont en incapacité de recevoir plus d'élèves.

La commune est donc convaincue de la nécessité d'un nouveau projet qui permettra de restructurer le scolaire de la commune avec la création d'une nouvelle école, pour l'ensemble des élémentaires, projet prévu sur la ZAE. En parallèle, et après transfert des élèves de primaire, l'école Pasteur sera à son tour réaménagée pour accueillir l'ensemble des maternelles de la commune.

La commune d'Ille Sur Tet et la Communauté de Communes Roussillon Conflent avaient ainsi validé la construction sur la ZAE macrolot n°1, d'une école élémentaire incluant au départ un restaurant scolaire et un centre d'activité périscolaire. Les différents comptes rendus annuels (CRAC) de la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement (gestionnaire des ZAE) pour les futures ZAE d'Ille Sur Tet et de Millas, exposaient dès 2021 ce projet et l'achat du macrolot 1 par la commune d'Ille Sur Tet (**délibération du 5/7/23 de la Communauté de Communes Roussillon Conflent, délibération votée à l'unanimité**).

L'articulation des équipements communaux (école) et ceux de la Communauté de Communes (cantine et périscolaire) devaient contribuer à la mutualisation des usages, dans un souci de flexibilité et d'économie d'espaces : envisager des lieux partagés, chercher à optimiser les temps d'occupation dans la journée, la semaine, voire tout au long de l'année en intégrant le temps des vacances scolaires.

Alors que pour la commune ce projet était en voie de concrétisation, nous avons vécu un retournement de situation avec, après l'élection d'un nouveau président, la décision que la création d'un bâtiment périscolaire et d'une cantine sur le site de la future école élémentaire d'Ille sur Tet n'était plus une priorité. Nous avons pourtant rencontré à plusieurs reprises le Président et une délégation d'élus, présenté le projet, **proposé de financer ou de se porter caution de la partie communautaire**, mais rien ne convainquit le Président et son conseil qui annulèrent le projet commun.

N'a convaincu

**Compte tenu de la situation de nos écoles qui ne nous permet plus d'attendre**, la commune a décidé de poursuivre le projet d'école élémentaire, sans le volet intercommunal, dans la mesure où le service cantine existe déjà sur la commune, et que le projet communal comporte 5 classes complémentaires qui pourraient être utilisées par le périscolaire, de façon temporaire.

La commune a ainsi lancé un **concours d'architectes** et le 4 septembre 2024, la commission jury de concours a étudié la présentation du projet architectural. Le projet, tout d'abord avec locaux périscolaires et cantine, puis sans, a été présenté à la Communauté de Communes.

La commune pensait, au vue de la date de délibération du conseil municipal pour l'achat du terrain (2022), et des différents échanges entre la SPL, la commune et la Communauté de Communes, que la vente de la parcelle était actée. Il faut en effet savoir que le traité de concession entre la Communauté de Communes Roussillon Conflent et la SPL prévoit dans son article 12.2 que la Communauté de Communes doit donner son avis, mais lors des précédentes ventes, un simple mail avait suffi entre les deux parties. Les échanges passés, y compris avec des validations par la Communauté de Communes d'adaptations (comme un trottoir plus large) est la preuve de leur validation.

Stupéfaction totale donc lorsque le Président a mis à l'ordre du jour du conseil communautaire du 25 juillet 2024 une délibération pour que les élus se prononcent sur la vente de la parcelle de la ZAE à la commune d'Ille Sur Tet ! **Et la décision fut négative : refus de vente du terrain à la commune !**

La Communauté de Communes vient de remettre en cause la vente, soit disant pour construire un centre technique communautaire alors que les lots 16 et 17 avaient été réservés sur la même zone à cet effet et qu'à ce jour, il reste 10 sur 18 lots à la vente.

Cette position est totalement un excès de pouvoir, au **détriment d'un projet communal, mais aussi et surtout essentiel pour nos enfants.**

**Pourquoi une école sur ce secteur ?** Si la commune a travaillé longtemps à la mise en œuvre de ce programme, c'est surtout à cause de la question de terrain. Un projet comme celui d'une école pour 400 enfants demande une superficie importante (près d'un ha), et, compte tenu du risque inondation, la commune ne dispose que de très peu de possibilité. Nous envisagions par exemple, il y a quelques années, de construire l'école sur la ZAC. Ce ne fut pas possible car les parcelles ouvertes à l'urbanisation étaient en zone d'aléas faible et un ERP accueillant des enfants ne peut pas se faire sur une telle zone.

**En fait, en dehors de ce macrolot, la commune ne présente aucune parcelle de superficie suffisante, sans risque inondation, constructible. DONC, SANS CE MACROLOT, PAS DE NOUVELLE ECOLE A ILLE SUR TET.**

C'est pour cela que je demande l'avis du conseil municipal afin de savoir s'il est favorable à la **reconnaissance d'utilité publique** du projet sur cette parcelle, **car considéré d'intérêt général.**

**La commune pourra alors lancer une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour mener à son terme ce projet, prévu dans notre budget depuis deux ans.**

Entendu le rapport, , et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**EST FAVORABLE** au lancement d'une procédure d'utilité publique pour la réalisation d'une école élémentaire sur le macrolot 1 de la ZAE de l'Ermita.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**Mr le Maire** apporte quelques informations supplémentaires concernant l'utilité d'une construction d'une nouvelle école élémentaire. La capacité de nos écoles est actuellement à son maximum et la question est posée pour l'accueil des enfants des communes extérieures d'autant que les autres communes limitrophes n'accueillent que les enfants de leur commune. À titre d'exemple, la commune de Bouleternère ne souhaite pas payer une personne pour transporter les enfants, issus des communes comme Prunet et Boule d'Amont, de l'arrêt de bus à l'école, alors qu'il faut passer par Bouleternère pour arriver à Ille Sur Tet. De ce fait, les enfants sont inscrits dans nos écoles, car nous privilégions l'accueil des enfants, même s'ils ne sont pas d'Ille Sur Tet. Si, à l'avenir, nous ne pouvons pas faire notre projet de construction, nous serions dans l'obligation de refuser les enfants des autres communes puisque nous n'avons plus d'espaces disponibles pour créer de nouvelles classes.

Il est important de trouver des solutions concertées pour répondre aux besoins éducatifs et d'accueil pour nos enfants.

La question est de rechercher un terrain de construction pour un nouveau groupe scolaire. Certains terrains ont été envisagés mais ils ont été jugés inutilisables en raison du risque d'inondation. Le choix de ce macrolot est soumis à votre avis pour approuver le principe de la mise en œuvre de ce projet. Si vous le validez, s'en suivra la rédaction d'un document spécifique, pour justifier de l'intérêt général ; Ce document sera ensuite transmis au Préfet pour décision.

**07 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA RESERVATION FONCIERE DE PARCELLES EN VUE DE LA REALISATION D'UNE SALLE DES MARIAGES**

Monsieur le Maire précise que la commune ne possède pas de salle permettant la réalisation de banquets. La salle des fêtes, compte tenu de sa position en cœur de ville, n'est plus louée pour éviter des nuisances de voisinage. La Catalane est communautaire, mais surtout trop grande et inadaptée pour ce type d'évènement.

Il serait donc peut-être intéressant de prévoir la construction d'une salle spécifique, dont la location permettrait de limiter l'autofinancement communal, et satisferait aux nombreuses demandes que nous avons.

Comme pour le projet d'école élémentaire, la commune ne possède aucune réserve foncière. Elle n'a également aucune possibilité de construction d'ERP, compte tenu des zones inondables qui recouvrent presque tout le territoire communal.

Le Maire souhaite donc interroger le conseil municipal sur la réservation de 3 parcelles sur la ZAE l'Ermita, en vue de réaliser une salle communale.

Sur les 17 parcelles de la ZAE, **11 (dont le macrolot prévu pour l'école) sont encore libres**. Les lots 12, 13 et 14, d'une superficie totale de 5 008 m<sup>2</sup>, pourraient être adaptés au projet détaillé ci-dessus.

Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**EST FAVORABLE** à la réservation des lots 12, 13 et 14 sur la ZAE l'Ermita, cédés par la SPL Pyrénées-Orientales Aménagement pour un montant de 433 229 € TTC.

**DONNE** pouvoir au Maire pour signer tout document à ce sujet.

**Mr le Maire** explique que la commune ne dispose pas d'infrastructure similaire actuellement et après recherche de terrain, il a été trouvé un terrain de 5000m<sup>2</sup> sur la zone d'activité comme emplacement potentiel pour la construction de cette salle de mariage. Cette construction pourrait répondre aux besoins de la commune et offrir des services aux habitants. De plus, les emplacements de parkings nécessaires pourraient être aménagés sur la parcelle. L'accord du Conseil Municipal est nécessaire pour poursuivre la démarche auprès de la SPL.

**08 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTRUCTURATION DE LA MAISON DES ŒUVRES EN VUE DE LA CRÉATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS TRANCHE 1**

Le Maire rappelle le projet de restructuration de la Maison des Œuvres en vue de la création de la Maison des associations et les délibérations de novembre 2023 et de juillet 2024 pour la maîtrise d'œuvre. L'objectif est d'adapter le bâtiment pour y recevoir les associations culturelles de la commune, tout en rénovant la construction et en améliorant significativement la performance énergétique et son accessibilité.

Le programme a été étudié avec les associations partenaires qui partageront alors des locaux adaptés et aménagés selon leurs besoins artistiques. Les objectifs sont multiples : Développer des **partenariats locaux** autour de la culture et soutenir les actions générées par ces partenariats ; Mettre à disposition un **espace adapté** aux expositions, dans les locaux partagés ; Faciliter la **mobilité** du public ; Encourager la vie en **collectivité** et la **solidarité** à travers des lieux et actions communes.

L'ensemble du programme a été évalué à 1,7 millions d'euros HT, il a donc été découpé en trois tranches fonctionnelles et le présent dossier est la première phase, dans le bloc A destiné à la poterie, au dessin / peinture, à la couture et aux réunions diverses. Les aménagements extérieurs sont également prévus, pour un coût de **694 674,71 € HT**.

Notre démarche s'inscrivant dans une démarche d'accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite, et de mise en conformité d'un lieu historique et patrimonial, le dossier est éligible au programme ADES (Aide Directe aux Equipements Structurants) du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour permettre la réalisation d'investissements structurants pour le territoire.  
Le Maire demande à l'assemblée de se positionner.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la réalisation du projet tel que défini ci-dessus, pour la tranche 1 de rénovation de la maison des œuvres, pour un coût de 694 674,71 € HT.

**VALIDE** le plan de financement suivant :

Conseil Départemental des P-O (ADES)	20 %	138 934,94 €
Autofinancement	80 %	555 739,77 €

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**09 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX EAU POTABLE - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU DIAGNOSTIC DU RÉSEAU D'EAU POTABLE D'ILLE SUR TET 2025-2026.**

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'eau potable de la commune, acté par délibération du 30 novembre 2023 pour 2024, 2025 et 2026. Ce programme fait suite à celui réalisé sur le centre ancien entre 2019 et 2023. Malgré les efforts entrepris, autant en études qu'en travaux, le rendement de la commune reste mauvais. Les campagnes de sectorisation du réseau d'eau potable et de recherche fine de fuites, ainsi que la connaissance du réseau et notamment des zones fuyardes ont permis de cibler les réseaux à réhabiliter. La commune d'Ille Sur Tet prévoit donc un nouveau programme triennal de travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable.

Ces travaux ont pour objectif de renouveler les réseaux d'eau potable et les branchements associés. Les conduites existantes seront remplacées par des canalisations en PVC pression ou en fonte ductile pour les diamètres supérieurs à 200mm. Les travaux seront réalisés selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable.

Les travaux du programme actuel étaient prévus sur 3 ans (2024, 2025 et 2026). Les calculs prennent en compte les linéaires de canalisations à renouveler et l'ILP calculé suite à la sectorisation réalisée dans le cadre du diagnostic du réseau AEP d'octobre 2021. Nous devrions obtenir un gain de 16.81 m3/h, portant le rendement à 68,87%, avec les travaux définis dans ce programme.

Les travaux 2024 ont été réalisés et subventionnés.

Le Maire propose de poursuivre les travaux du programme global de 3 676 466 € H.T, avec le dépôt de demande de subventions pour les phases 2025 et 2026, évaluées à 1 930 850 € HT. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

*Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,*  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** sans réserve les phases 2025 et 2026, évaluées à 1 930 850 € HT du programme triennal de rénovation du réseau d'eau potable de 3 676 466 € HT ;

**REALISE** cette opération sur le réseau d'eau potable (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

**MENTIONNERA** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;

**DEMANDE** à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 965 425 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération ;

**DEMANDE** au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 193 085 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

**PREND** en charge l'autofinancement d'un montant de 772 340 € HT ;  
**S'ENGAGE** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau ;  
**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

**10 : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - PROGRAMME D' ACTIONS HIÉRARCHISÉES ISSU DU SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT D'ILLE SUR TET 2025-2026. PRIORITE 1 PHASE 1.**

Le Maire rappelle le programme d'envergure pour l'amélioration continue du rendement des réseaux d'assainissement de la commune, acté par délibération du 30 novembre 2023 pour 2024, 2025 et 2026. Il s'agit d'améliorer ses réseaux d'assainissement car la station d'épuration reçoit de trop volumineuses eaux parasites. Un schéma d'assainissement avait été réalisé et restitué en juillet 2023. Il établit un programme de travaux hiérarchisé concernant la réhabilitation des réseaux de collecte. Le bureau d'études JCK Ingénierie a été retenu pour réaliser les études de maîtrise d'œuvre.

Les objectifs sont :

- La réduction des apports d'eaux parasites permanentes et pluviales,
- La suppression des rejets directs au milieu naturel,
- L'amélioration de la collecte et du traitement.

Les priorités d'interventions sont données aux aménagements permettant de réduire de manière significative les entrées d'eau claire qui sont consécutives aux pluies et/ou aux amenées d'eau des différents canaux d'irrigation qui parcourent la commune. Le montant total des investissements en travaux à réaliser sur les réseaux de collecte d'ici 2042 est estimé à 4 828 684,00 € HT. Ce montant est réparti suivant 3 priorités et la priorité n°1 à 2 969 355,00 € HT. Ces travaux de réhabilitation des réseaux de collecte, identifiés en priorité n°1, sont pour certains communs aux travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable. En effet, pour chacune des rues concernées par des travaux de requalification des eaux usées, seront pareillement repris les réseaux d'eau potable.

Les travaux du programme actuel étaient prévus sur 3 ans (2024, 2025 et 2026) pour un coût de 1 550 400 € H.T. Les travaux 2024 ont été réalisés et subventionnés.

Le Maire propose de poursuivre les travaux de ce programme global, avec le dépôt de demande de subventions pour les phases 2025 et 2026, évaluées à 536 619 € HT. L'agence de l'eau et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pourront participer au coût de l'opération.

***Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,***

**APPROUVE** sans réserve le programme 2025/2026 de rénovation du réseau d'eau usée pour un montant de 536 619 € HT ;

**REALISE** cette opération d'assainissement collectif (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

**MENTIONNERA** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement ;

**DEMANDE** à l'Agence de l'eau une subvention d'un montant de 160 986 € HT, soit 30 % du montant total de l'opération ;

**DEMANDE** au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales une subvention d'un montant de 53 662 € HT, soit 10 % du montant total de l'opération ;

**PREND** en charge l'autofinancement d'un montant de 321 971 € HT ;

**S'ENGAGE** à rembourser au Département et à l'Agence de l'eau un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixés par le Département et l'Agence de l'Eau

**PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité des subventions est fixée à 4 ans ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

### **11 : PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et du service de l'assainissement.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, les rapports et la délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Considérant le rapport du Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service assainissement  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne les rapports et la délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

### **12 : CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Maire expose le fait qu'il convient de procéder à la modification du tableau des effectifs, prenant effet au 1<sup>er</sup> octobre 2024 pour intégrer les mouvements ci-après :

#### **Création de postes au tableau des effectifs :**

- 3 postes d'adjoints techniques 35/35<sup>ème</sup>

#### **Suppression de postes au tableau des effectifs :**

- 1 poste de chef de service de police municipale principal 2<sup>e</sup> classe 35/35<sup>ème</sup>
- 2 postes d'adjoints techniques principal de première classe 35/35<sup>ème</sup>
- 1 poste d'adjoint technique principal de première classe 31/35<sup>ème</sup>

Le Maire précise qu'il est également nécessaire de reconduire des agents contractuels, sur les postes suivants :

- 2 postes d'agent comptable, recrutés sur le grade d'adjoint administratif 11<sup>ème</sup> échelon 35/35<sup>ème</sup>, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024
- 1 poste de chargé de communication, recruté sur le grade d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe 9<sup>ème</sup> échelon 17.5/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024

Considérant le rapport du Maire,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de valider les créations et suppressions de postes définies ci-dessus.

**VALIDE** le tableau des effectifs annexé à la délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

GRADES par FILIERES (au 01/03/2024)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		
ATTACHE PRINCIPAL	1	1
EMPLOI FONCTIONNEL DE DGS POUR COMMUNE DE 2000 à 10 000 hab	1	1
REDACTEUR PRINCIPAL 1ère CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	5	5
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE 24,5/35ème	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	1	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	6	5
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		
ASSISTANT DE CONSERVATION	1	1
ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
<b>FILIERE SOCIALE</b>		
ATSEM Principal 1ère CLASSE 31/35ème	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE	1	1
ATSEM Principal 2ème CLASSE 31/35ème	1	0
ATSEM 31/35ème	1	0
<b>FILIERE POLICE</b>		
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 1ère	2	2
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL 2ème	0	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	2	1
GARDIEN- BRIGADIER DE POLICE	3	2
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	1	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	7	6
AGENT DE MAITRISE	5	5
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE	11	8
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 1ère CLASSE 31/35ème	2	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	4	3
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL de 2ème CLASSE 31/35ème	2	2
ADJOINT TECHNIQUE	10	5
ADJOINT TECHNIQUE 31/35ème	2	2
<b>TOTAL</b>	<b>73</b>	<b>58</b>
CONTRAT ACCOMPAGNEMENT A L'EMPLOI	9	9
Contractuels CDI / CDD	7	7
Service civique	2	0
	<b>91</b>	<b>74</b>



**13 : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RESTAURATION DU TABLEAU DE LA REMISE DU ROSAIRE.**

Le Maire fait état d'une convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour la Conservation, restauration et valorisation du tableau de la remise du Rosaire.

Ce tableau mesure 103 cm x 94 cm. Il date du 17<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'une huile sur toile, représentant la remise du Rosaire à saint Dominique et à sainte Catherine de Sienne. La Vierge est représentée en pied, dans une mandorle constituée de roses, reposant sur une nuée, tenant l'Enfant sur son bras gauche. Elle remet le rosaire à saint Dominique, agenouillé, vêtu des habits de son ordre et serrant dans sa main droite, la mandorle de roses. Il est accompagné du chien tenant dans sa gueule un morceau de bois enflammé. Sainte Catherine de Sienne, en habit de religieuse, est également agenouillée à sa gauche ; l'Enfant Jésus lui remet le Rosaire, en bénissant de l'autre main. Elle tient une fleur de lys dans sa main gauche et porte une couronne d'épines au-dessus de son voile.

Le châssis est attaqué par les insectes xylophages, cassé et auparavant réparé (œuvre à manipuler avec précaution) ; traverse horizontale disparue. Le tableau incomplet (a été recoupé), il présente de nombreuses et importantes déformations, problèmes de tension. Quelques trous et lacunes.

Le projet consiste en sa restauration, qui sera réalisée par le Centre de Conservation et de Restauration du Patrimoine du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Cette action s'inscrit dans la politique de conservation et de restauration du patrimoine communal, la commune en étant propriétaire. Des actions de médiation à destination des populations locales et extérieures à la commune peuvent être envisagées à partir de la structure culturelle municipale « Hospici d'Illa ».

Cette œuvre pourra être, à l'issue de leur restauration, présentée aux publics dans la « collection permanente ». Le montant total des travaux à effectuer est estimé à 7 930,00 €. La commune ne paye que 30 % du montant total, soit 2 379 €.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**VALIDE** la restauration du tableau de la remise du Rosaire de l'Hospice d'Ille sur Têt.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour un coût de 2 379 €.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 40.

La secrétaire de séance,  
Mr Yacine SEBAHOUI

The image shows a blue ink signature of Mr. Yacine SEBAHOUI. To the right of the signature is a circular official seal. The seal features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by a laurel wreath. The text around the perimeter of the seal reads "MAIRIE D'ILLE-SUR-TÊT" at the top and "PYRÉNÉES-ORIENTALES" at the bottom, separated by two small stars.